

Aucune surveillance n'étant assurée dans la salle d'attente, la responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant se verrait engagée pour tout fait dont l'enfant serait l'auteur ou la victime lorsqu'il a regagné la salle d'attente.

## Tout enfant est sous l'entière responsabilité de ses parents

- jusqu'à sa prise en charge par l'orthophoniste,
- dès son retour en salle d'attente à la fin de la rééducation.

## En conséquence, l'accompagnant doit être présent

- jusqu'au moment où l'orthophoniste vient chercher l'enfant,
- a l'heure prévue de fin de rééducation.

## Une autorisation parentale est indispensable

- lorsqu'un enfant quitte seul le cabinet à la fin de la séance,
- lorsqu'une tierce personne non connue de l'orthophoniste
  doit venir chercher un enfant à l'issue de sa séance.



Pensez aussi que certains enfants ne supportent pas que l'accompagnant soit absent durant ou à l'issue de la séance.



Nous vous remercions de votre compréhension et de votre contribution au bon déroulement de la rééducation orthophonique.